

COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille vingt et un, le 11 du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, CAUDEN, COURBIN, ROBIN,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. SAUTJEAU procuration à M. LABOIRIE, MME ROUSSELLET procuration à Mme DOZ,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17+2 (16+3 MME ARDOUIN procuration à M. GARDERE pour les trois délibérations suivantes : DSIL Rénovation Energétique, DM 1 ET DM 2 Budget Service Eau et Assainissement)

DELIBERATION N° 11062021 - 001

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé en 2007 un bail emphytéotique administratif avec la société GCC pour la construction d'une maison de retraite.

Monsieur le Maire précise que cet établissement étant géré par le centre communal d'action sociale et plus précisément par son budget annexe de l'EHPAD, il convient de signer une convention entre la commune et le centre communal d'action sociale afin de leur mettre à disposition ce bâtiment et ce dans le cadre strict du bail emphytéotique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Mme Martine GALISSAIRES, Adjointe au Maire, de signer au nom de la commune, la convention avec le centre communal d'action sociale pour la mise à disposition de la maison de retraite.

DELIBERATION N° 11062021 - 002

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CUISINE CENTRALE ET LE SIRP BALIZAC – ORIGNE – SAINT LEGER DE BALSON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SIRP de BALIZAC, ORIGNE, SAINT LEGER DE BALSON nous a formulé une demande pour la fourniture de repas pour les élèves inscrits à ce regroupement pédagogique.

Monsieur le Maire précise que cela représente près de 80 enfants auxquels nous devons fournir des repas.

Monsieur le Maire souligne que Mme TICHANE, responsable de la cuisine centrale a rencontré à plusieurs reprises les élus du SIRP afin de leur fixer les modalités pratiques de cette fourniture de repas.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 11062021 – 003

OBJET : DEVOLUTION ETUDE PREALABLE A LA RESTRUCTURATION DU POLE EDUCATIF

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé dans le cadre du programme d'investissement 2021 de lancer une étude pour la restructuration du pôle éducatif.

Monsieur le Maire souligne que dans le marché qui a été lancé, le comité de pilotage a reçu les cabinets ayant adressé leurs offres.

Monsieur le Maire informe les élus que ce comité de pilotage regroupant notamment l'Architecte du CAUE propose de retenir l'offre présentée par le cabinet METAPHORE.

Le département de la Gironde peut accorder une aide financière pour la réalisation de cette étude.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- De retenir l'offre du cabinet METAPHORE pour la réalisation de l'étude préalable à la restructuration du pôle éducatif et ce pour un montant de 17 110 € H.T.
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant de l'étude :	17 110 € H.T. soit 20 532 € TTC
Subvention département 60 % (50% X CDS) de 15 000 €	9 000 €
Autofinancement	11 532 €

- D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à la contractualisation de cette étude

D'autoriser Mr le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

DELIBERATION N° 11062021 - 004

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du premier 2024, toutes les collectivités locales devront être régies par la nomenclature M 57 en lieu et place de la M14 comme actuellement.

Monsieur le Maire précise que la commune peut conformément à l'article 106III de la loi NOTRe demander à mettre en œuvre son droit d'option pour anticiper ce changement et ce au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire présente les avantages à anticiper cette échéance du premier janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De mettre en œuvre son droit d'option (article 106III loi NOTRe) pour la mise en place au premier janvier 2022 de la nomenclature M57 sur le budget de la commune

DELIBERATION N° 11062021 – 005

OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance de l'ETAT, un dispositif a été créé pour aider les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire de 20 logements type T2 et T2 bis nécessitant des travaux de réhabilitation comme le changement de menuiseries, l'isolation des combles, le changement des radiateurs électriques, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une auto-consommation...

L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut nous apporter une aide financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De procéder à des travaux de rénovation énergétique des logements communaux pour un montant de 178 875 € H.T
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL Rénovation énergétique
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux	178 875 € H.T, soit 208 329 € T.T.C
Financés par	
ETAT (DSIL) 80 %	143 100 €
Autofinancement	65 229 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

DELIBERATION N° 11062021 – 006

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'IMPLANTATION D'UN MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'un boucher qui souhaite s'installer sur la commune. Ce nouveau commerce compléterait l'offre

existante en proposant une gamme de produits secs bio, une gamme de produits locaux, la vente de journaux....

Monsieur le Maire présente aux élus tout l'intérêt pour la commune d'aider ce porteur de projet à ouvrir un commerce qui aura plusieurs activités.

Monsieur le Maire précise que la commune, propriétaire d'un bâtiment situé avenue Thiers pourrait permettre l'accueil de ce commerce et ce après la réalisation de travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux dans un bâtiment communal pour un montant de 260 000 euros H.T pour accueillir un multiple rural
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux	260 000 € H.T, soit 312 000 € T.T.C
Financés par	
ETAT 25 %	62 500 €
Département 40 % (x CDS 1,20, soit 48 %)	96 000 €
Autofinancement	153 500 € TTC

DELIBERATION N° 11062021 - 007

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'IMPLANTATION D'UN MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'un boucher qui souhaite s'installer sur la commune. Ce nouveau commerce compléterait l'offre existante en proposant une gamme de produits secs bio, une gamme de produits locaux, la vente de journaux....

Monsieur le Maire présente aux élus tout l'intérêt pour la commune d'aider ce porteur de projet à ouvrir un commerce qui aura plusieurs activités. Monsieur le Maire précise que la commune, propriétaire d'un bâtiment situé avenue Thiers pourrait permettre l'accueil de ce commerce et ce après la réalisation de travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux dans un bâtiment communal pour un montant de 260 000 euros H.T pour accueillir un multiple rural
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux	260 000 € H.T, soit 312 000 € T.T.C
Financés par	
ETAT 25 %	62 500 €
Département 40 % (x CDS 1,20, soit 48 %)	96 000 €
Autofinancement	153 500 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DELIBERATION N° 11062021 – 008

OBJET : BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au Budget de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre du programme assainissement 2021.

Il propose les modifications suivantes :

Section d'Investissement :

Chapitre 20 Article 203 : + 7 800.00 € (dépenses)

Chapitre 21 Article 2156 : - 7 800.00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de procéder à la décision modificative sur le budget 2021 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

Section d'Investissement :

Chapitre 20 Article 203 : + 7 800.00 € (dépenses)

Chapitre 21 Article 2156 : - 7 800.00 € (dépenses)

DELIBERATION N° 11062021 – 009

OBJET : BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au Budget de l'Eau et de l'Assainissement pour annuler des titres sur des exercices antérieurs.

Il propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Chapitre 67 Article 673 : + 3 000.00 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 61523 : - 3 000.00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de procéder à la décision modificative sur le budget 2021 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 67 Article 673 : + 3 000.00 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 61523 : - 3 000.00 € (dépenses)

